



Montréal, Mars 2014

Renouvellement de votre adhésion 2014-2015

Cher gestionnaire,

Voici le formulaire nécessaire au renouvellement de votre adhésion à l'AGPQ pour l'année **2014-2015**. Veuillez nous le retourner dans les meilleurs délais accompagnés de votre paiement complet et d'une copie du ou des permis délivrés par le ministère de la Famille pour chacune des garderies dont vous êtes propriétaire.

Le montant de votre cotisation annuelle de base est de :

- 550 \$ pour les 40 premières places, à laquelle s'ajoute;
- 12 \$ par place pour les 20 places suivantes (41 à 60);
- puis 15 \$ par place pour les 20 places subséquentes (61 à 80);
- pour plus de détails, veuillez consulter la facture jointe à l'envoi.

Pour les propriétaires de plus d'une garderie, l'AGPQ vous offre un forfait à 250 \$ par établissement supplémentaire.

Le renouvellement de votre adhésion nous permet de continuer de défendre les intérêts des garderies privées auprès des instances gouvernementales. Les coupures imposées par le gouvernement et contre lesquelles nous nous sommes battus avec véhémence constituent une menace à la qualité ainsi qu'à la pérennité de notre réseau. Nous devons rester forts et unis pour faire face à une administration qui favorise ouvertement le réseau des CPE.

Le renouvellement de votre adhésion annuelle à l'AGPQ, l'instance nationale la plus représentative du réseau des garderies privées québécoises, constitue aussi un investissement dans la consolidation, le développement et l'amélioration continue de vos services éducatifs ainsi que du soutien dispensé par l'Association à ses membres, et contribue également à renforcer la position de l'ensemble des garderies privées du Québec.

Être membre en règle de l'Association vous permet notamment :

- de disposer d'un accès privilégié à une équipe multidisciplinaire d'employés qualifiés pouvant vous offrir **un service de soutien direct personnalisé** sur tous les aspects du fonctionnement et de la gestion d'une garderie privée (gestion financière et des ressources humaines, relevés 24, régie interne, litiges avec les parents ou le comité de parents, relations de travail, *Loi sur la protection du consommateur*, fermeture de garderie en cas de force majeure, heures d'ouverture pendant les jours fériés, développement et critères d'attribution

de places à contribution réduite, financement, règles budgétaires, comptabilité, droit du travail, conformité aux règlements, etc.);

- de recevoir **le magazine Info-Garde**, constituant une source précieuse de renseignements pour tous les intervenants de la petite enfance et le bulletin électronique *Info-Garde express*, envoyé au moins une fois par mois;
- de recevoir un exemplaire des outils et ressources imprimés développés par l'AGPQ dans le cadre de sa collection « **La qualité au quotidien** » et/ou par ses comités et partenaires;
- de recevoir **des communications par courrier ou courriel** de l'Association et de bénéficier de sessions d'information sur les derniers développements politiques, administratifs, réglementaires et associatifs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance;
- de bénéficier d'économies substantielles lors **d'activités de formation, de conférences spécialisées et du congrès annuel** organisés par l'Association;
- d'avoir accès aux avantages financiers, bancaires et autres découlant **d'ententes de partenariat** négociées par l'AGPQ au bénéfice de ses membres;
- d'avoir accès **aux activités gratuites ou à taux réduits** offerts exclusivement aux membres en règle;
- d'avoir **droit de parole** lors de l'Assemblée générale annuelle;
- d'être représenté à **divers comités gouvernementaux et tables sectorielles** touchant la politique familiale et la petite enfance, particulièrement en regard des principaux enjeux qui confrontent le réseau des garderies privées du Québec, tels que la qualité, les règles budgétaires, le financement, le développement de places, le régime de retraite, les échelles salariales et avantages sociaux, la reconnaissance des acquis et la formation continue.

Veillez noter que le paiement complet de la cotisation est exigé même si le renouvellement est effectué en dehors de la période officielle d'inscription qui s'étend du 1^{er} février 2014 au 1^{er} avril 2014 inclusivement, que le renouvellement de l'adhésion est conditionnel aux modalités stipulées dans les Règlements généraux de l'Association, et que **seuls les membres en règle de l'AGPQ en date du 1^{er} avril 2014 continueront de bénéficier des services et avantages découlant de l'adhésion à l'Association.**

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration qui nous permet de maintenir notre Association forte et représentative de toutes les garderies privées du Québec. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question supplémentaire.

Veillez agréer, cher gestionnaire, l'expression de nos salutations les plus chaleureuses.

Le Conseil d'administration
Association des garderies privées du Québec